Objet : Recours en référé-liberté - Demande d'accès urgent à mon dossier médical complet – Hôpital Maison Blanche Avron

Madame, Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Je soussignée, **Sara Picazo, née le 28 janvier 1971**, reconnue en situation de **handicap avec une carte CMI invalidité depuis juin 2023 pour un trouble du spectre de l'autisme (TSA)**, introduis par la présente un recours en référé-liberté contre le **Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences (Maison Blanche Avron)**, pour refus de communication complète de mon dossier médical, en violation de **l'article L.1111-7 du Code de la santé publique**.

---

1. Rappel des faits

Le **18 novembre 2023**, j'ai adressé une demande de communication de mon **dossier médical complet** au Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences, Maison Blanche Avron, par le biais de la **Commission des Usagers de Paris**, suite à mon hospitalisation entre **13/14 février 2006 jusqu'au 3 mars 2006**. Cette demande portait sur **l'ensemble des documents médicaux et infirmiers me concernant**.

J'ai **dû faire appel à l'ARS** et j'ai obtenu **qu'une partie de mon dossier médical**, mais **plusieurs pièces essentielles sont manquantes**.

L'hôpital **affirme pourtant** m'avoir communiqué **l'intégralité du dossier**, alors que **les documents suivants sont absents et ils ne m'ont transmis que 11 pages sans** :

- **Les observations professionnelles psychiatriques (comptes rendus infirmiers détaillant mon état quotidien)**
- **Les comptes rendus médicaux complets mentionnant les diagnostics, décisions thérapeutiques et prescriptions**
- **Les documents expliquant les circonstances exactes de mon admission, notamment le passage d'une hospitalisation libre à une hospitalisation à la demande d'un tiers pour péril imminent (HDT PI)**

Constatant cette absence de documents, **j'ai saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) le 11 décembre 2024 comme me l'avait conseillé maître Aknine**.

Dans son avis n°**20248443 du 5 février 2025**, la CADA a déclaré mon recours **irrecevable**, au motif que **l'hôpital affirme m'avoir**

communiqué l'intégralité du dossier, **sans examiner la réalité de cette transmission**.

Avec Chatgpt, le 15 mars 2025 ? en réfléchissant sur cette problématique, avec désarroi, je constate que j'ai **deux mois** seulement donc jusqu'au 5 avril 2025 pour demander au tribunal administratif les éléments du dossier manquants qu'il me manque pour réagir vite alors que ce n'était pas indiqué sur la Cada sinon c'est trop tard. Et à cause de ces courts délais, je n'ai pu engager un avocat.

Le **24 mars 2025**, la Commission des Usagers m'a envoyé un courriel (pièce n°6), où elle reconnaît à demi-mot les difficultés que j'ai rencontrées et l'anxiété engendrée. Cette reconnaissance tardive ne saurait justifier **les 18 mois de retard injustifié** dans la communication de mon dossier.

Incohérence dans la gestion de mon dossier médical

La Commission des Usagers, lors d'un échange en date du **24 février 2025**, m'a informée que **les documents manquants se trouveraient aux Archives départementales de Paris**.

Or, après contact avec ces dernières, **il m'a été indiqué que ces documents n'existent pas**.

Et le **25 février 2025**, au bout de plus d'un an et demi, la commission des usagers s'excuse. Les archives n'auraient pas tout transmis car on n'en a pas fait la demande au bon service. Et je ne suis même pas sûr que tous les éléments manquants y soient alors que je n'ai plus que 10 jours pour faire appel au tribunal administratif et j'ai dû demander par un email en urgence pour avoir le reste de mon dossier médical pour vérifier l'exactitude que tout y est maintenant. Je demande si mon mari en urgence peut aller chercher le reste des documents de mon hospitalisation à l'hôpital. Et je ne suis même pas sûr que tout y est.

Comment expliquer que **des documents médicaux essentiels aient disparu sans explication** ? Et je l'ai longuement demandé pourquoi cette absence de documents à la commission des usagers ? J'ai fini par croire que les observations professionnelles psychiatriques en 2006 ont été faites juste à l'oral. Et enferme-t-on juste par des certificats d'assistants spécialistes psychiatriques une personne sans écrits des infirmiers ? Est-ce possible ? Comme j'étais en hospitalisation libre du 13 février 2006 au 22 février 2006 est ce les règles d'une institution psychiatrique ?

Pourquoi ai-je été enfermé en hospitalisation libre alors que le 14 février 2006 je demandais à sortir de l’hôpital et le 22 février 2006, on m’enferme complètement par un tiers en HDT PI Péril imminent ? Pourquoi ?
Je n’ai pas ces documents pour comprendre la situation.

---

2. Urgence et violation de mes droits

La **date limite du 5 avril 2025** rend cette demande **extrêmement urgente**.

L'absence de ces informations entrave **mon suivi médical** et porte atteinte **à mes droits fondamentaux**, notamment :

- **Mon droit d’accès à mon dossier médical (article L.1111-7 du Code de la santé publique)**
- **Mon droit à la vie privée et à la compréhension de mon hospitalisation (article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme)**

Cette situation **m’a causé un stress important et une anxiété extrême et des troubles psychologiques**, allant jusqu'à me créer **une confusion paranoïaque** qui ont ajouté encore plus de problèmes à mes propres problèmes personnels et à mon handicap que j’ai appris qu’en juin 2023 par la MDPH. Vous comprendrez, monsieur, madame, à cause de cet énorme retard de diagnostic que je suis une personne fragile autiste dit **aspergirl** et justement le 2 avril c’est la journée mondiale de la sensibilisation de l’autisme c’est pourquoi je vous envoie ce mois-ci, dernière limite, ce mois d’avril pour que vous compreniez les épreuves que j’ai subi par ce manque de diagnostic et les épreuves qu’encore je subis actuellement pour récupérer depuis le 17 novembre 2023, mon dossier médical complet de 2006 auprès de la commission des usages de Paris de maison blanche Avron. Et ils me disent juste 10 jours avant où il est encore temps de faire appel au tribunal administratif, qu’ils ont les pièces manquantes, madame, monsieur, après toutes ses actions et ces nombreuses relances depuis un an et demi, je n’ai plus confiance en la parole de la commission des usagers, ni à la direction de l’hôpital Maison Blanche Avron, ni à leurs archives, c’est pour cette raison que j’agis car après je n’aurais plus de droit juridique.
Pourtant, l’autre hôpital maison blanche Lasalle, eux m’ont transmis l’essentiel de mon hospitalisation de 2016.

Pendant **plus d’un an**, j’ai dû contacter **plusieurs instances** (ARS, ordre des médecins, CADA, Commission des Usagers, hôpital, monsieur Couillard, le directeur de Maison blanche Avron, la DRH de l’hôpital, les

archives de maison blanche Avron, les Archives départementales), **alors qu’au bout de deux mois** ce dossier devrait être entre mes mains actuellement complet et non morcelé. Je suis **sans obtenir satisfaction** de toutes ses actions éprouvantes. Parallèlement même le psychiatre Antoine Harlé qui n’a jamais vu mon autisme pendant 26 ans n’a même pas voulu me donner mon dossier médical et j’ai dû me battre et passer par des relances et des actions juridiques aussi. J’ai donc perdu confiance en eux tous et perdu beaucoup de temps et vous pouvez, madame, monsieur, comprendre mon épuisement et fatigue psychologique après toutes ses actions qui n’aboutissent pas.

Est-ce à faire chez une personne fragile et handicapée, une ancienne patiente de cet hôpital qui est là pour des soins à la personne d’ajouter de l’angoisse et des épreuves pour qu’elle récupère son dossier médical complet ?

---

3. Demandes au Tribunal Administratif

Compte tenu de l'urgence et de la complexité de la situation, **je demande au Tribunal Administratif de** :

1. **Ordonner aux Archives hôpital Maison Blanche Avron**, de me transmettre les documents manquants mentionnés ci-dessus.
2. **Reconnaître la violation de mon droit d'accès au dossier médical**.
3. **Condamner les administrations concernées à me verser une indemnisation pour le préjudice moral à une handicapé causé par cette rétention d'informations médicales essentielles**.

---

4. Pièces jointes

Afin d'appuyer ma demande, je joins à ce recours les documents suivants :

- **Copie de ma demande initiale de dossier médical à la commission des usagers le 17 novembre 2023.**
- **Réponse de l'hôpital affirmant la transmission du dossier complet**
- **Avis de la CADA n°20248443 du 5 février 2025**

- **Communication de la Commission des Usagers indiquant que les documents sont aux Archives départementales**
- **Communication de la commission des Usagers indiquent leur excuse au bout d'un an et demi**
- **Courriel de la Commission des Usagers du 24 mars 2025, confirmant les difficultés d'accès à mon dossier.**
- **Attestation sur l'honneur**
- **Liste des documents absents comparée aux autres hospitalisations précédentes**

---

5. Raisons du recours

Je conteste **la réponse de l'hôpital** qui affirme m'avoir **communiqué l'intégralité de mon dossier médical au CADA**, alors que **des pièces essentielles sont absentes et de m'avoir privé de mes droits pendant plus d'un an**.

Mon objectif est **de comprendre précisément ce qui s'est passé** lors de mon hospitalisation.

Violences institutionnelles et saisine du Défenseur des droits

Avant mon hospitalisation, j'ai été victime de violences conjugales, ce qui m'a amenée à consulter un médecin légiste le **13 février 2006**. Cependant, au lieu d'être protégée et accompagnée comme il se doit, j'ai été confrontée à un traitement **indigne et irrespectueux** de la part des institutions. Le médecin légiste et la police n'ont pas respecté mes droits et ont adopté **un comportement humiliant et maltraitant** à mon égard.

La nuit du 13 février 2006, un infirmier m'a administré un médicament avant mon coucher, avant mon transfert vers Maison Blanche Avron, qui m'a totalement endormi, sans que je sois informée de ce qui se passait ce qui a créé une confusion mentale car je me suis retrouvé le 14 février 2006 en blouse bleue à maison blanche Avron sans comprendre comment, et avec les contusions sur mon corps inexpliquées ni par le corps médical maison blanche Avron, ni par ma famille ni par la police. C'est pour cette raison que je cherche à savoir qui est l'infirmier et l'hôpital qui m'est encore inconnu à m'avoir fait cela. je ne peux

le savoir sans les pièces manquantes tant demandé à l’hôpital maison Blanche Avron.

Le lendemain, le **14 février 2025** sans explication claire et sans mon consentement, j’ai été hospitalisée **de force**, ce qui a provoqué chez moi un profond sentiment d’injustice et d’abandon puisque j’étais en hospitalisation libre et vu les certificats jusqu’au 22 février 2025. **HDT PI en péril imminent a été acté le 22 février 2006. Pourquoi ?**

Face à ces **graves dysfonctionnements**, j’ai saisi le **Défenseur des droits en février 2024** pour dénoncer ces faits et demander qu’ils soient examinés. Cette situation renforce **d’autant plus l’urgence** pour moi d’accéder enfin à mon dossier médical complet, afin de **comprendre précisément ce qui s’est passé** lors de mon hospitalisation et de faire valoir mes droits.

-

Ce transfert et cette prise en charge ont créé une confusion totale pour moi, et les documents médicaux **auraient dû clarifier les circonstances de mon hospitalisation**.

Or, **l'absence de ces documents me prive de la possibilité de comprendre ce qui s'est réellement passé**.

L’administration psychiatrique **me balade de service en service depuis plus d’un an**, avec **des informations contradictoires** et **des documents absents**.

Un impact psychologique majeur

Depuis **18 ans**, je cherche à comprendre **ce qui s’est réellement passé**.

Si ces documents **n’existent pas**, alors cela signifie **qu’on m’a enfermée de manière abusive**, sans justification médicale formelle.

C’est pourquoi **je demande au tribunal** :

- **D’ordonner immédiatement la communication complète de mon dossier médical**
- **De constater l’absence injustifiable de ces pièces et d’en tirer les conséquences juridiques**

Comme je ne suis pas une avocate, j'ai demandé à chatgpt quelle estimation pour l'indemnisation dû à mon préjudice et comme l'avocate Aknine m'a dit qu'il fallait le dire lors de notre communication téléphonique, alors voilà sa réponse :

Demande d'indemnisation pour préjudice moral et matériel

Le refus prolongé de communication de mon dossier médical a entraîné un préjudice considérable :

- **Un retard injustifié de plus de 18 mois** alors que le délai légal est de **deux mois** (article L.1111-7 du Code de la santé publique).
- **Un impact psychologique majeur**, caractérisé par une anxiété intense et une détresse émotionnelle, renforcée par l'entrave à la compréhension de mon hospitalisation.
- **Des démarches répétées et épuisantes** auprès de diverses instances (hôpital, ARS, Commission des Usagers, CADA, Archives départementales), avec des réponses contradictoires et des délais excessifs.
- **Une entrave à l'exercice de mes droits**, notamment dans le cadre d'une potentielle action en justice pour contester les conditions de mon hospitalisation en 2006.

Compte tenu de ces éléments, je sollicite du Tribunal Administratif **une indemnisation entre 3 000 € et 7 000 €** pour réparer ce préjudice.

Si le Tribunal considère que ce refus prolongé m'a empêchée d'engager une procédure judiciaire ou d'obtenir une expertise médicale complète, **je demande une indemnisation pouvant aller jusqu'à 10 000 €**, en raison du préjudice particulièrement grave subi.

Dans l'attente d'une décision, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Sara Picazo

<u>Pièces jointes</u>

1) **Copie de ma demande initiale de dossier médical à la commission des usagers le 17 novembre 2023.**

Le ven. 17 nov. 2023 à 11:28, USAGERS <usagers@ghu-paris.fr> a écrit :

Bonjour,

Afin de donner suite à votre demande d'accès à votre dossier médical, nous vous remercions de nous adresser le formulaire de demande d'accès aux informations de santé dûment rempli ainsi que les pièces justificatives demandées.

Je vous prie de trouver, pour votre parfaite information, la plaquette d'information : « Demande d'accès aux informations de santé ».

Vous pourrez obtenir votre dossier des sites AVRON et LASSALLE, sites du GHU Paris,

Pour les autres établissements, il est souhaitable de vous rapprocher de la Direction des usagers de chaque établissement pour obtenir votre dossier,

Vous souhaitant bonne réception de cette information,

Bien cordialement

Alexandra AUDIGER

Chargée des Relations avec les Usagers

Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

1 rue Cabanis – 75014 PARIS

alexandra.audiger@ghu-paris.fr

Tél : 01 45 65 74 20

Vous pouvez également nous suivre sur twitter : @GHUParis

A parcourir : la brochure pdf du GHU Paris psychiatrie & neurosciences

Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

1 rue Cabanis – 75014 PARIS

alexandra.audiger@ghu-paris.fr

Tél : 01 45 65 74 20

Vous pouvez également nous suivre sur twitter : @GHUParis

A parcourir : la brochure pdf du GHU Paris psychiatrie & neurosciences



Sara Picazo <cybersara@gmail.com>

Réclamation 233490 - PIC - maison Blanche Avron - DD75

ARS-IDF-SIGNAUX-SANITAIRES <ars-idf-signaux-sanitaires@ars.sante.fr> 3 décembre 2024 à 15:31
À : "cybersara@gmail.com" <cybersara@gmail.com>
Cc : ARS-DD75-VILLE-HOPITAL <ars-dd75-ville-hopital@ars.sante.fr>

Madame

Nous faisons suite à votre réclamation du 7 aout 2024, concernant votre demande d'accès à votre dossier médical.

Tout d'abord, nous vous prions de bien vouloir excuser cette réponse tardive qui résulte des nombreuses saisines et du temps mis à analyser et répondre à chacune d'elle en fonction de la complexité ou de la gravité des faits énoncés.

Nous vous précisons que l'ARS n'émet pas d'avis sur les règles d'exercice professionnel ou la mise en œuvre des modalités d'accompagnement (notamment décision de traitement, choix du traitement). Les investigations qu'elle mène dans le cadre de l'instruction de la réclamation n'ont donc pas valeur d'expertise médicale notamment dans le cas d'erreur médicale. Les suites données ne revêtiront aucun caractère de réparation d'un préjudice dont vous vous estimeriez victime. Quelles que soient les constatations effectuées, l'Agence n'est pas compétente pour se prononcer sur les éventuelles responsabilités des structures ou des professionnels mais s'intéresse au respect des réglementations et des processus de soins.

Dans le cadre du traitement de votre réclamation, nos services se sont rapprochés de l'établissement pour obtenir des éléments sur la situation et les faits que vous avez signalés.

L'établissement nous a transmis une copie du courrier qu'il vous a adressé le 12 septembre 2024 ainsi que les preuves d'envois.

Si vous estimez que le dossier est incomplet, nous vous informons que vous pouvez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques. Vous trouverez sur ce lien les modalités de saisine : https://www.cada.fr/contacter-la-cada

Nous vous prions d'agréer, Madame, notre considération distinguée.

Département Réclamations, Evénements Indésirables et Vigilances

Direction Veille et Sécurité Sanitaire

13 RUE DU LANDY, 93200 SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

N.B. : Vous pouvez nous adresser des messages sécurisés en utilisant le compte de dépôt : cliquez ici

« L'Agence régionale de santé Ile-de-France a mis en place un traitement informatisé de suivi des réclamations des usagers du système de santé. Vous pouvez exercer auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France votre droit d'accès prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et rectifier à tout moment les données enregistrées. »

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

- **2) Réponse de l'hôpital affirmant la transmission du dossier complet**

GHU PARIS
PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES

DIRECTION DES USAGERS

Directrice
D. MUTABESHA
d.mutabesha@ghu-paris.fr

Chargée des Relations avec les Usagers et les Associations
A. AUDIGER
Tél : 01 45 65 74 20
alexandra.audiger@ghu-paris.fr

Chargée des Relations avec les Usagers et les Associations
L.SIMON
Tél : 01 45 65 83 90
louise.simon@ghu-paris.fr

Paris, le 12/09/2024

Madame PICAZO Sara

Envoi par courriel

Dossier suivi par : Louise SIMON
☎: 01 45 65 83 90
Courriel : louise.simon@ghu-paris.fr

Objet : Réponse à votre réclamation en date du 13 août 2024

Madame,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de votre réclamation déposée auprès de l'ARS, concernant votre demande d'accès à vos informations de santé.

Vous avez effectué une demande d'accès à vos informations de santé en date du 18 novembre 2023. Du fait des très nombres demandes de dossiers et d'un manque d'effectif, votre demande a été envoyée aux services de soins pour traitement, en date du 26 décembre 2023.

Suite à votre retour, nous avons relancé les services de soins concernés, le 16 avril 2024, afin que ceux-ci vous transmettent votre dossier.

Suite à votre courrier auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, reçu le 12 juin 2024, nous avons à nouveau relancé les services de soins le 1 juillet 2024.

Également, nous avons pu échanger ensemble par téléphone, début août, au sujet de votre demande de dossier. Vous aviez reçu votre dossier du G26, je vous ai alors informée que votre dossier du G27 avait été envoyé le 1er du mois et que vous alliez le recevoir.

Ainsi, le secteur G26 à Lasalle vous a transmis par courrier votre dossier de 73 pages, en date du 25 juillet 2024, puis le secteur G27 à Avron vous a transmis votre dossier de 11 pages, en date du 1er août 2024.

Lors de tous nos échanges téléphoniques qui ont suivi, et après vérification auprès des services de soins, je vous ai assuré que l'intégralité de votre dossier vous avait été transmis par les services de soins.

Nous espérons que ces précisions sauront atténuer vos inquiétudes et vous auront convaincue de notre bonne foi.

Par ailleurs, je tiens à vous informer que, sauf opposition de votre part, votre réclamation fera l'objet d'une étude en Commission des Usagers. Elle a pour mission d'analyser les réclamations afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients et de veiller au respect de leurs droits.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour la Direction et par délégation,

Chargée des Relations avec les Usagers

Louise SIMON

- **3) Avis de la CADA n°20248443 du 5 février 2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cada | Commission d'accès aux documents administratifs

Le Président

Avis n° 20248443 du 05 février 2025

Madame Sara PICAZO FRAIGNAC a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 11 décembre 2024, à la suite du refus opposé par le directeur du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences à sa demande de communication d'une copie de son dossier médical complet, à la suite de son hospitalisation libre, devenue une hospitalisation à la demande d'un tiers pour péril imminent (HDT PI), après une plainte pour violence conjugale.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le directeur du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences a informé la commission que les documents sollicités, composant son dossier médical, ont été communiqués à l'intéressée par un courrier du 25 juillet 2024, adressé en recommandé avec accusé de réception, dont il joint une copie. Par suite, le refus de communication allégué n'étant pas établi, la commission ne peut que déclarer irrecevable la demande d'avis.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Bruno LASSERRE
Président de la CADA

Gmail **Sara Picazo <cybersara@gmail.com>**

Réponse à votre réclamation déposée auprès de l'ARS

SIMON Louise <louise.simon@ghu-paris.fr> 24 mars 2025 à 16:05
À : Sara Picazo <cybersara@gmail.com>

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, j'ai appelé le service de soin qui ma confirmé que tous les éléments de votre dossier datant de 2006 vous ont bien été transmis le 1er aout 2024 (11 pages).

Toutefois, votre dossier de 2006 n'était pas informatisé, aussi le service de soin vous a transmis tout ce qu'ils ont pu retransmettre à partir du dossier papier.

Au vu de l'ancienneté de votre dossier, je vous invite à vous rapprocher des **Archives Départementales de Paris** dont les coordonnées sont les suivantes :

Archives Départementales de Paris

18 boulevard Sérurier

75019 Paris

Téléphone : 01 53 72 41 23

Télécopie : 01 53 72 41 34

Courriel : dac.archives@paris.fr

De notre côté, les services de soins vous ont transmis tout ce qu'ils avaient.

Respectueusement,

Louise SIMON

Chargée des Relations avec les Usagers

Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

1 rue Cabanis – 75014 PARIS

louise.simon@ghu-paris.fr

01 45 65 83 90

Vous pouvez également nous suivre sur twitter : @GHUParis

A parcourir : la brochure pdf du GHU Paris psychiatrie & neurosciences

-

- 6) **Courriel de la Commission des Usagers du 24 mars 2025, confirmant les difficultés d'accès à mon dossier.**



Sara Picazo <cybersara@gmail.com>

Réponse à votre réclamation déposée auprès de l'ARS

SIMON Louise <louise.simon@ghu-paris.fr> 25 mars 2025 à 15:27
À : Sara Picazo <cybersara@gmail.com>

Madame,

Suite à la réponse des archives départementales de Paris ce matin, j'ai contacté les archives de Maison Blanche qui m'ont confirmé qu'ils avaient bien des dossiers à votre nom.

Il s'avère que le service de soin du G27 n'en avait pas fait la demande. Aussi, je me suis occupée de prévenir le service de soin afin qu'ils récupèrent vos dossiers auprès des archives, afin de vous les envoyer par la suite.

Je tiens à m'excuser pour ce contre temps et espère que vous recevrez vos dossiers au plus vite.

Respectueusement,

Louise SIMON

Chargée des Relations avec les Usagers

Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

1 rue Cabanis – 75014 PARIS

louise.simon@ghu-paris.fr

01 45 65 83 90

Vous pouvez également nous suivre sur twitter : @GHUParis

A parcourir : la brochure pdf du GHU Paris psychiatrie & neurosciences

-



De : Sara Picazo <cybersara@gmail.com>
Envoyé : mardi 25 mars 2025 10:29
À : SIMON Louise <louise.simon@ghu-paris.fr>; DIRECTION-GENERALE <direction-generale@ghu-paris.fr>; elsa.quetel@paris.fr; DRH <DRH@ghu-paris.fr>
Objet : Fwd: Réponse à votre réclamation déposée auprès de l'ARS

Gmail

Sara Picazo <cybersara@gmail.com>

SIMON Louise <louise.simon@ghu-paris.fr> 26 mars 2025 à 10:07
À : Sara Picazo <cybersara@gmail.com>

Bonjour Madame PICAZO,

J'accuse bonne réception de votre demande pour que votre mari puisse venir chercher votre dossier auprès du service.

Je vous informe avoir transmis cette information au service de soin, qui se chargera de vous recontacter directement via ce numéro de téléphone : 07 64 82 55 46.

Si vous souhaitez que le service de soin contacte directement votre mari, je vous remercie de bien vouloir me faire part du numéro de téléphone de celui-ci.

Également, afin de pouvoir récupérer votre dossier à votre place, votre mari devra se munir d'une copie de sa pièce d'identité, d'une copie de votre pièce d'identité ainsi qu'un mandat manuscrit de votre part, l'autorisant à récupérer votre dossier à votre place.

A nouveau je m'excuse pour l'anxiété que cette demande a engendré chez vous.

Restant à votre disposition.

Respectueusement,

Louise SIMON

Chargée des Relations avec les Usagers

Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

1 rue Cabanis – 75014 PARIS

louise.simon@ghu-paris.fr

01 45 65 83 90

Vous pouvez également nous suivre sur twitter : @GHUParis

A parcourir : la brochure pdf du GHU Paris psychiatrie & neurosciences

-



Attestation sur l'honneur

Objet : Attestation sur l’honneur – Préjudice moral causé par le retard dans la communication de mon dossier médical

Je soussignée, **Sara Picazo**, née le **28 janvier 1971**, demeurant à **(votre adresse complète)**, atteste sur l'honneur des faits suivants :

Le **13 mars 2024**, j’ai fait une demande officielle auprès du **Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences (Maison Blanche Avron)** pour obtenir mon dossier médical complet, conformément à l'article **L.1111-7 du Code de la santé publique**.

Malgré de nombreuses relances et interventions de différentes administrations (**Commission des Usagers, ordre des médecins, ARS, CADA**), j’ai dû attendre **18 mois** avant d’obtenir satisfaction, alors que ce dossier aurait dû m’être communiqué sous **un délai maximal de deux mois**.

Conséquences du retard sur mon état de santé et ma situation

Étant en situation de handicap, reconnue avec une **carte CMI invalidité** pour **trouble du spectre de l’autisme (TSA) – syndrome d’Asperger**, ce retard injustifié a eu **des répercussions graves** sur ma santé mentale et ma vie personnelle :

- **Une anxiété extrême et permanente**, liée à l’incertitude sur mon dossier et sur mon hospitalisation passée.
- **Une détresse psychologique intense**, accentuée par le fait que l’on me mène en bateau depuis **18 mois**, me confrontant à des informations contradictoires et à des blocages injustifiés.
- **Une aggravation de mon état de santé mentale**, avec l’apparition de troubles paranoïaques, me faisant penser que l’on cherchait volontairement à me cacher des éléments importants sur mon hospitalisation.
- **Un sentiment de persécution et de complot**, renforcé par la répétition des refus, l’absence d’explication claire et la complexité artificielle des démarches administratives.
- **Un profond sentiment d’injustice et d’abandon**, car malgré mon handicap, je n’ai reçu **aucune assistance réelle** pour faire valoir mes droits.
- **Une perte de confiance envers les institutions**, qui étaient censées m’accompagner dans cette démarche mais qui, au contraire, ont amplifié mon stress et ma souffrance.

- **Une grave détérioration de ma relation de couple**, car mon état de stress, d'angoisse et de colère a provoqué **des tensions permanentes avec mon mari**, qui souffre de me voir dans cette situation et ne sait plus comment m'aider. Cette situation a créé **des conflits et des incompréhensions**, mettant à rude épreuve notre relation.

Une injustice supplémentaire : devoir me battre seule sans assistance juridique

N'étant **pas juriste ni avocate**, j'ai dû apprendre seule les démarches juridiques nécessaires pour récupérer mon dossier médical complet. Face à l'inaction des services concernés et au manque d'accompagnement, j'ai été contrainte d'utiliser une **intelligence artificielle** pour comprendre mes droits et rédiger mes recours.

Il est **scandaleux** qu'une personne en situation de handicap doive se battre seule, sans soutien institutionnel, pour obtenir un document auquel elle a droit. Ce manque d'assistance a **aggravé mon stress et ma détresse morale**, me plaçant dans une situation d'injustice et de vulnérabilité inacceptable.

Ce délai injustifié de **18 mois**, alors que la loi impose un maximum de **deux mois**, a donc causé **un préjudice moral, psychologique et familial considérable**, pour lequel je demande réparation.

Enfin, je tiens à déposer cette attestation aujourd'hui, 2 avril 2025, Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, afin de souligner l'injustice dont je suis victime en tant que personne autiste et handicapée. Le refus d'accès à mon dossier médical depuis 18 mois constitue une atteinte grave à mes droits fondamentaux et illustre les obstacles administratifs injustifiés que doivent affronter les personnes autistes dans leur parcours de soins qui aggravent leur détresse et leur isolement. Ce combat pour l'accès à mes propres informations médicales est une preuve supplémentaire des discriminations et des difficultés rencontrées au quotidien.

Fait à **Paris** le **02 avril 2025,**
journée mondiale de la sensibilité à l'autisme,

Signature :
Picazo Fraignac Sara

Fraignac